

LE PRÉSIDENT

CG/AH/09-20510

Monsieur le Ministre,

Le Sénat a adopté, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010, un amendement venant assouplir le dispositif relatif au versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA, mis en place dans le cadre du plan de relance.

Cet amendement élargit le périmètre des dépenses retenues pour déterminer, pour chaque bénéficiaire du FCTVA ayant signé une convention, le niveau de dépenses d'investissement atteint en 2009.

Conformément au texte de l'amendement, seront pris en compte, en plus des dépenses d'investissement mandatées sur 2009, les restes à réaliser de dépenses d'équipement résultant d'un engagement intervenu avant le 31 décembre 2009.

Cette mesure reprend l'annonce faite par le Premier ministre le 17 novembre dernier devant le congrès des maires de France, qui a indiqué que « l'engagement de la collectivité sera considéré comme respecté dès lors que les restes à réaliser des investissements engagés en 2009 seront suffisants ».

Selon la définition donnée par la M14, les restes à réaliser correspondent, pour la section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; il s'agit donc de dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique.

Ainsi, sous réserve de l'adoption définitive de la loi de finances par le Parlement, seront retenues les dépenses ayant fait l'objet d'un ordre de service ou d'un bon de commande signé avant le 31 décembre 2009. Cette mesure répond aux difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités confrontées à des retards dans la réalisation de leur programme d'investissement, dus en particulier à l'application des procédures de commande publique.

Or, il apparaît que certaines collectivités ont reçu une information de leur préfecture retenant une lecture restrictive de l'amendement adopté, limitant les restes à réaliser pris en compte aux dépenses engagées, non mandatées au 31 décembre, mais ayant donné lieu à service fait avant cette date. Cette interprétation ne semble conforme ni au texte de l'amendement ni aux débats qui ont eu lieu au Sénat lors de son adoption.

.../...

Monsieur Brice HORTEFEUX
Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Etant donné l'importance de ce dispositif pour les collectivités, il sera donc particulièrement important que la circulaire d'application, sur laquelle l'AMF souhaite être consultée, apporte le plus rapidement possible une information très précise sur les modalités de mise en œuvre de la mesure.

Vous remerciant par avance de votre vigilance sur ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Am. Grés


Jacques PELISSARD